

# DISCUTEZ *avec* VOTRE DERMATOLOGUE

Même si le dermatologue reste l'expert car c'est lui qui prescrit votre traitement, il est néanmoins préférable que vous preniez part à la décision thérapeutique afin de trouver une solution adaptée à votre quotidien.

## QUELQUES QUESTIONS QUE VOUS POUVEZ LUI POSER :

1. Pouvez-vous me parler des traitements possibles ?
2. Y a-t-il des traitements adaptés à mon mode de vie ?
3. Quels sont les premiers bénéfices possibles avec le(s) traitement(s) envisagé(s) ?  
Quand pourrai-je retrouver ma qualité de vie ?
4. Quelles différences y a-t-il entre les différents types de traitements ?
5. Que puis-je attendre du/des traitement(s) envisagé(s) ? Quels sont les délais d'actions ?



## NOTEZ LES TRAITEMENTS QUE VOUS AVEZ SUIVIS JUSQU'À PRÉSENT :

Type(s) de traitement(s) (ex. : crèmes, lotions, photothérapie, traitements par voie orale, traitements injectables...)	Quand (ex. : année / mois)	Combien de temps (ex. : jours, semaine, ..)	Résultats (ex. aucun, soulagement temporaire, trop d'effets secondaires,...)

Créer une relation de confiance en dialoguant ouvertement avec votre dermatologue est une étape essentielle pour envisager les options thérapeutiques adaptées à votre situation et ainsi traiter votre psoriasis.

## LISTEZ TOUTES LES PARTIES DE VOTRE CORPS ATTEINTES PAR LE PSORIASIS :



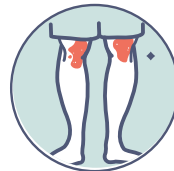
Coudes



Bas du dos



Cuir chevelu  
& visage



Genoux



Ongles



**Sachez que le psoriasis peut aussi toucher les parties génitales, la plante des pieds, la paume des mains ainsi que les zones dites « de plis » (comme les aisselles ou le pli inter-fessier) ou d'autres parties du corps.**

Autres manifestations (démangeaisons, douleurs, ...) :

Évoquez avec votre dermatologue l'impact de votre psoriasis sur votre vie quotidienne, sociale, intime et/ou professionnelle :

Déclaration des effets indésirables suspectés :

Si vous ressentez un quelconque effet indésirable, parlez-en à votre médecin, pharmacien ou infirmier/ère.

Ceci s'applique aussi à tout effet indésirable qui ne serait pas mentionné dans la notice d'information.

Vous pouvez également déclarer les effets indésirables directement via le portail de signalement des événements sanitaires indésirables du ministère chargé de la santé <http://www.signalement-sante.gouv.fr>.

Pour plus d'information, consulter la rubrique « Déclarer un effet indésirable » sur le site Internet de l'ANSM : <http://ansm.sante.fr>.

En signalant les effets indésirables, vous contribuez à fournir davantage d'informations sur la sécurité du médicament.

Emportez cette page lors de votre prochain RDV

Mon prochain RDV le  /  /  à  h avec